



LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 30 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	1	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 25 avril 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 30 avril 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, Françoise STREIT, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude. Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19H11 et annonce l'ordre du jour après la présentation de la stratégie sur la mobilité par Maïté Quinn Duncan et Christian Roux (CCT) jointe au PV.

01- Validation de la notice de gestion de l'ENS « Petit site naturel du marais des Mines »

M. le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2017 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site du marais des Mines au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 21 aout 2017.

M. le Maire donne lecture des grandes lignes de la notice de gestion et du programme d'actions sur 5 ans, pour la période 2024-2028 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et :

- ✓ Valide la notice de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans ci-joint et à solliciter chaque année l'aide du Département pour les actions de l'année.
- ✓ Charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

ENS - Marais des Mines (PSN24) - Commune de Mens
BUDGET - Notice de gestion 2024-2028

Type action 1	Type action 2	N° opé	Description	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	
1-Actions d'investissement	1- Etudes préalables aux travaux et inventaires	SE-1	Etude diagnostique éco-morphologique et proposition de scenarii de restauration du ruisseau et du Marais des Mines	12 475 €					12 475 €	
		SE-3	Inventaire des amphibiens			3 375 €			3 375 €	
	2- Aménagements légers pour l'accueil du public	PI-1	Matérialisation de l'espace protégé et information sur les enjeux		3 025 €				3 025 €	
2-Actions de fonctionnement	1- Entretien des milieux et des ouvrages	TE-1	Gestion éco-pastorale du site	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	7 750 €	
		TE-2	Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et surveillance du site	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	10 125 €	
	2- Suivi scientifique	SE-1	Suivi des papillons "de jour" (rhopalocères)		3 375 €			3 375 €	6 750 €	
		SE-2	Suivi des libellules (odonates)		2 175 €			2 175 €	4 350 €	
	3- Suivi administratif, juridique et comptable-Animation du site (comité de site, planification des actions)	AD-1	Mise en œuvre technique et financière des opérations du plan de gestion	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
		AD-2	Analyse des possibilités d'agrandissement de l'ENS et animation foncière liée							
		AD-3	Organisation des usages : convention avec les agriculteurs, concertation avec les acteurs locaux, adoption d'un règlement intérieur et sa communication auprès des habitants							
		AD-4	Animation du comité de site et bilan d'activités							
		AD-5	Actualisation de la notice de gestion							
Total investissement				12 475 €	3 025 €	3 375 €	0 €	0 €	18 875 €	
Total fonctionnement				5 075 €	10 625 €	5 075 €	5 075 €	10 625 €	36 475 €	
TOTAL				17 550 €	13 650 €	8 450 €	5 075 €	10 625 €	55 350 €	

Département de l'Isère - Direction de l'aménagement - Service patrimoine naturel
Commission permanente du 31 mai 2024

Remarques :

Les classes scolaires sont inscrites dans le programme général ENS, il serait indispensable de prévoir l'expertise de l'encadrant des animations proposées sur le site Mensois.

Réflexion autour du Thaud, des mines, sans mettre trop de pression sur le site mais l'inclure dans un circuit. Lors du prochain CM, il sera question de voter l'adhésion au PNRV en tant que ville porte, il convient de garder en tête que l'accompagnement pourrait être soutenu dans ce cadre-là.

Le département prend en charge les actions qu'il valide à hauteur de 80%.

02- FINANCES : Affectation du résultat 2023 du budget général sur BP 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du maire,

Suite à la transmission des comptes de gestion définitifs 2023 par le comptable public, Après avoir corrigé une erreur d'exécution de prise en charge de l'affectation du résultat précédente où le montant voté du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) n'avait pas été effectivement repris au budget primitif 2023, et corrigé une erreur de plume de 0.24€ et de 0.13€,

Décide avec 10 voix pour et 3 abstentions d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisé 2023		
Recettes	1 712 322.33 €	394 877.91 €
Dépenses	1 518 266.70 €	644 934.80 €
Résultat 2023	194 055.63 €	-250 056.89 €
Résultats antérieurs reportés	1 075 345.11 €	157 827.13 €
Résultat à affecter	1 269 400.74 €	-92 229.76 €
Restes à réaliser		
Recettes		66 775.00 €
Dépenses		22 849.26 €
Résultat RAR		43 925.74 €
besoin de financement (1068) :	-48 304.02 €	
affectation investissement :	- €	
Résultats à inscrire :	1 221 096.72 €	-92 229.76 €
	R002	D001

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL-2024_03_03

03- FINANCES : Affectation du résultat 2023 du budget Eau et Assainissement sur le Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence par délégation du Maire, Madame Florence LORENZI, 1^{ère} adjointe,

Par suite de la transmission des comptes de gestion définitifs 2023 par le comptable public,

Après avoir corrigé une erreur d'exécution de prise en charge de l'affectation du résultat précédente où le montant voté du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) n'avait pas été effectivement repris aux budgets primitifs 2022 et 2023,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisé 2023		
Recettes	461 924.90 €	196 965.82 €
Dépenses	356 233.13 €	225 242.28 €
Résultat 2023	105 691.77 € -	28 276.46 €
Résultats antérieurs reportés	347122.80 € -	40 530.42 €
Résultat à affecter	452 814.57 € -	68 806.88 €
Restes à réaliser		
Recettes		35 823.00 €
Dépenses		20 400.00 €
Résultat RAR		15 423.00 €
besoin de financement (1068) :	- 53 383.88 €	
affectation investissement :	- €	
Résultats à inscrire :	399 430.69 € -	68 806.88 €
	R002	D001

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL-2024_03_07

04-FINANCES : Décision Modificative, Correction du montant de crédits ouverts, Budget Principal n°02430

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du maire,
Vu les lois et règlements en vigueur,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2024 modifiant l'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget principal 02430,

DECIDE CE QUI SUIIT, avec 10 voix pour et 3 abstentions

- Effectuer les changements d'imputations budgétaires des crédits tels que présentés ci-après :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant délibération	Modification de crédits	Montant des crédits ouverts après délibération
R002	Résultat reporté ou anticipé	571 096.48	+ 650 000.24	1 221 096.72
D001	Solde d'exécution négatif reporté	92 229.89	- 0.13	92 229.76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 304.15	- 0.13	48 304.02

05- FINANCES : Décision Modificative, Correction du montant du résultat reporté, budget Eau et Assainissement n°24301

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Florence LORENZI, 1ère adjointe, par délégation du maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2024 modifiant l'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget eau et assainissement 24301

DECIDE à l'unanimité CE QUI SUIT

- Effectuer les changements d'imputations budgétaires des crédits tels que présentés ci-après :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant délibération	Modification de crédits	Montant des crédits ouverts après délibération
R002	Résultat reporté ou anticipé	274 430.69	+ 125 000.00	399 430.69

06- Demande de domiciliation de l'association Bien Vivre En Trièves

Le bureau de l'association « Bien Vivre En Trièves » sollicite sa domiciliation en mairie de Mens en vue de promouvoir le bien vivre dans le pays du Trièves et toutes actions permettant de développer le bien vivre et tous autres moyens susceptibles de faciliter le développement de cet objet. Des activités commerciales pourront être exercées à titre secondaire afin de remplir l'objet social.

Il est fourni en pièces-jointes : la lettre de demande de domiciliation ; le PV de l'AG constitutive ; les statuts et le récépissé de déclaration de création en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège de l'association « Bien Vivre En Trièves » à la Mairie de Mens.

07- Convention de mise à disposition d'une navette électrique

Depuis 3 ans à titre expérimental, la commune a mis à disposition gratuitement un transport pour accéder au marché du samedi à Mens. La conduite de cette navette a été assurée par les salariés de l'entreprise à but d'emploi PEP'S Trièves, dans le cadre du développement de leur activité autour des mobilités et en partenariat avec le FC Sud Isère pour le minibus (prêt du minibus).

Evolution des personnes transportées : 125 en 2020 ; 180 en 2021 ; 254 en 2022 ; 306 en 2023.
L'évolution du nombre de personnes transportées dénote le début d'un changement d'habitude, consolide la nécessité de poursuivre cette action, facilite l'accès au marché et contribue à améliorer les déplacements dans le village le samedi matin. La commune a réalisé un investissement en 2023 d'un véhicule navette électrique en lien avec des financements de l'espace valléen.

Ce véhicule va être livré prochainement et un travail a été réalisé sur des utilisations possibles dans le cadre des mobilités. Il permettra d'élargir son utilisation pour contribuer à apaiser le village. Il a une capacité d'accueillir 7 personnes dont le chauffeur et propose un espace où poser des courses ou des bagages. Son coût d'achat effectif s'élève à 10 000€ au lieu du prix coutant qui s'approche de 50 000€. Le coût de revient ne sera pas élevé (recharge électrique).

Pour permettre ces différentes utilisations, il est nécessaire de disposer d'une convention qui contractualise les engagements et responsabilités des utilisateurs avec la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider la convention selon les remarques faites par l'ensemble des élus ci-après.
- d'autoriser le maire à signer cette convention avec les différents utilisateurs

Remarques : Les points ci-après ont été admis à la suite d'un débat proposé en séance :

- Le montant de la participation financière peut être de 2 niveaux selon la catégorie à laquelle le demandeur appartient selon les termes de la convention : Cat 1 : à titre gracieux / Cat 2 : 30€ à la demi-journée ; 50€ à la journée.
- Périmètre des déplacements : définir le bassin de vie Mensois.
- Montant de la caution : 1500€

A été acté à l'unanimité :

- La proposition de commencer par le périmètre de la commune de Mens
- La proposition des 2 catégories de personnes : Cat 1 : à titre gracieux / Cat 2 : 30€ à la demi-journée ; 50€ à la journée.
- Le montant de la caution fixé à 1500€
- Les navettes du samedi et du mercredi restent dans le cadre du partenariat avec Pep's et seront assurées avec ce véhicule électrique

Remarques :

Pierre SUZZARINI souhaite que ce qui a été présenté par Gilles BARBE soit repris dans les termes de la convention. Que les tarifs entrent dans le cadre du vote des tarifs général de manière annuelle ; que cette action entre dans le cadre de l'ESS. Depuis qu'il n'y a plus de canton de Mens, proposition est faite de parler de bassin de vie Mensois avec le même périmètre ou de limiter à la commune.

Pour prioriser les demandes : proposition de rendre prioritaire le rôle de transport collectif pour la navette du marché du mercredi et du samedi par la Mairie ; puis aux activités sociales et solidaires, et autre. La convention permettra d'identifier les chauffeurs pour qu'ils soient couverts par l'assurance mairie. Réservations seront gérées par Charlotte Rastello et il conviendra d'ajouter l'onglet ad hoc sur le site de la commune.

08- RESSOURCES HUMAINES- modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
--

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
-
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du en date du 23 avril 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations du 28 février 2019 puis du 10 mai 2022 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS Indiquer la fonction + le cadre d'emploi		Part fixe (IFSE): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels en € <u>retenus par la collectivité</u>		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA): Montants annuels en € <u>retenus par la collectivité</u>	
			Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
A1	Poste de catégorie A Attaché Coordination des services	36 210 €	4200	9600	6390 €	250	500
B1	Poste de catégorie B Rédacteur ETAPS Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement, responsabilité d'un équipement, technicité	17 480 €	2280	7800	2 380 €	200	500
C1	Poste de catégorie C Adjoint technique Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service,	11 340 €	2280	7200	1 260 €	200	500

	encadrement d'équipe expérience, compétence particulière, travail de coordination, gestion de dossiers complexes						
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agents d'exécution	10 800 €	1 860	4200	1 200 €	150	500

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de chaque année.

Article 7 : En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant. Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 2 Mai 2024.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les montants fixés par la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Maire à déterminer les montants perçus par chaque agent au titre du RIFSEEP et signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;**

Questions diverses :

Une présentation du projet de plan dépliant le 15 mai à 9h, salle Chatel.

Dimanche 9 juin quels élus pourront venir tenir le bureau de vote (rappel qu'il s'agit d'une obligation d'élu). Marc DOLCI propose de centraliser les disponibilités

Fête du four à Menglas : 19 mai à 10h. Les habitants viennent avec leurs tartes à cuire, leurs couverts...

1^{er} Mai : RDV inaugural à 11h devant la Mairie suivie d'une déambulation des élus.

JL Goutel : pour les porteurs de projets économiques, les demandes Leader sont nombreuses.

Gille BARBE fournira un tableau formalisé des propositions de la commune ; les attributions seront notifiées rapidement par la commune pour qu'ils soient en mesure de demander les aides Leader.

Le Conseil Municipal est clos à 20h24.